

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 04 décembre 2024

Délibération du CA n° 24/43

Objet : BUDGET RECTIFICATIF n°2 2024

Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Exposé des motifs : Budget rectificatif n°2 2024

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 658 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 120 583 748 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 30 716 989 € personnel
 - 35 202 701 € fonctionnement
 - 54 664 058 € investissement
- 93 396 876 € de crédits de paiement dont :
 - 30 716 989 € personnel
 - 44 720 846 € fonctionnement
 - 17 959 041 € investissement
- 90 065 123 € de prévisions de recettes
- - 3 331 753 € de solde budgétaire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 4 614 623 € de variation de trésorerie
- - 316 848 € de résultat patrimonial
- - 443 504 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- - 6 461 986 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR2 2024

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 3

Fait à Lyon, le 04/12/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation de la région
académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI